

Lausanne, 5 février 2025

Péréquation 2024 - décompte définitif - échéances

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

La procédure en vue de l'établissement du dernier décompte final des charges péréquatives selon l'ancien régime va bientôt démarrer. L'exercice 2025 sera en effet le premier sous le régime de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV).

Pour le décompte final 2024, nous avons simplifié la procédure de validation des rendements des impôts. Dans le passé, vous deviez compléter le formulaire des rendements pré-rempli par l'administration cantonale des impôts (ACI) et c'était seulement vers mi-mai, que vous deviez attester les rendements à prendre en considération. Dorénavant, il n'y aura qu'une seule étape ; le formulaire pré-rempli par l'ACI devra nous être retourné déjà muni de votre attestation. Cette nouvelle procédure simplifiée sera maintenue lors du passage au nouveau système de péréquation.

Les documents attendus de votre part pour le décompte final 2024 sont les suivants :

1. Formulaire des rendements des impôts dûment attesté d'ici au 4 mars 2025

- Ce formulaire sera disponible dès mi-février 2025 sur le portail sécurisé (fichier No-commune_mois_année_Rendements.xlsx).
- Afin d'assurer la conformité des données nécessaires au traitement de la péréquation, vous voudrez bien expliquer les changements que vous apporterez.
- S'agissant des pertes sur débiteurs, seules celles en relation avec les impôts pris en considération lors du calcul de la péréquation doivent nous être communiquées. Le montant indiqué par l'ACI ne devrait donc pas être modifié.
- Les communes qui perçoivent elles-mêmes leurs impôts et qui accordent des escomptes voudront bien ne pas les déduire des impôts mais les porter sous la rubrique « escomptes accordés » du formulaire. Les escomptes ne sont en effet pas déductibles des rendements pris en considération en matière péréquative.
- Le formulaire pré-rempli par l'ACI comprend désormais les rendements de l'année précédente. Nous espérons que ces informations vous aideront à renseigner les champs du formulaire relatifs aux impôts que vous encaissez vous-mêmes (foncier, droits de mutations, successions et donation, personnel).

2. Formulaire des dépenses thématiques 2024 d'ici au jeudi 13 mai 2025

- Ce deuxième formulaire se trouve sur le site internet www.vd.ch/finances-communales. Les communes qui ne devraient toucher aucun retour peuvent nous le retourner avec la mention « aucun retour n'est demandé ».

- S'agissant des transports publics, nous vous rendons attentifs aux charges qui peuvent être revendiquées dont le détail se trouve sur le formulaire.
- Comme il s'agit de la dernière année, nous vous rendons particulièrement attentifs aux subventions à toucher sur des travaux intervenus en 2024 ou antérieurement. Nous avons rajouté une ligne dans le questionnaire.
- Pour les communes devant faire auditer leurs comptes, le formulaire doit nous être retourné accompagné d'un rapport distinct selon la norme d'audit suisse 920 (NAS920). L'attestation à la fin du formulaire est donc réservée aux communes ne devant pas faire auditer leurs comptes selon l'art. 35b du RCCom.

Le 20 mars 2025, nous vous transmettrons un décompte provisoire qui intégrera votre participation à la cohésion sociale, la péréquation directe et la réforme policière. Il ne comprendra cependant pas les dépenses thématiques. A cette date nous ne disposerons encore pas de tous les renseignements devant nous être transmis par vos soins. Vous devriez toutefois être en mesure d'estimer le montant qui vous reviendra, plus ou moins précisément, sur la base de vos propres dépenses.

Avant de soumettre le décompte final à la commission paritaire chargée de l'approuver (COPAR), le décompte doit préalablement être contrôlé par le Contrôle cantonal des finances. Il doit dès lors être terminé fin mai 2025 déjà. Il est donc impératif que nous recevions de votre part les deux formulaires complétés et signés dans les délais requis.

Afin que vous puissiez respecter le délai de remise du formulaire des dépenses thématiques, nous vous invitons d'ores et déjà à contacter votre fiduciaire pour planifier son contrôle ou fixer la date de la commission des finances / de gestion chargée d'attester le bien-fondé des dépenses revendiquées. Aucun délai ne pourra être accordé. Les communes qui ne respecteraient pas le délai de remise pour le formulaire encourent un refus d'une prise en considération de leurs dépenses thématiques.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Par avance, nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

La Directrice



Emma Sheedy

Copies

- UCV, AdCV et ACVBC
- Préfectures
- OVES et FIDUCIAIRE|SUISSE